

Le TÉMOIN: Les paiements se font partout de cette façon, c'est la coutume établie. C'est la coutume au Royaume-Uni et en Ontario.

M. WINCH: La prochaine fois que je serai frappé par un impôt, j'aimerais bien pouvoir établir moi-même la valeur de ma propriété.

Le PRÉSIDENT: Vous partez du mauvais principe, monsieur Winch. Il faut dire que, même si les impôts augmentent, tant qu'on nous fixe une évaluation équitable, aussi équitable que pour les autres propriétaires de la municipalité, nous acceptons l'imposition.

Le TÉMOIN: Le paiement de ces subventions est facultatif, tandis que celui dont vous parlez est obligatoire, monsieur Winch. Mais je veux ajouter qu'il y a une raison pratique à cette disposition de la loi. Un grand nombre de municipalités ne sont pas en mesure d'évaluer nos propriétés, qui sont si absolument différentes des propriétés ordinaires. Une grande proportion des petites municipalités n'ont ni les renseignements voulus ni les aptitudes techniques pour faire ces évaluations. Règle générale, les évaluateurs locaux n'auraient pas toutes les données voulues. Nous avons donc jugé que, à toutes fins pratiques, notre méthode est plus économique et plus satisfaisante pour tous les intéressés.

Je ne pense pas que la municipalité y perde. Ainsi, il n'y a eu que deux ou trois contestations sur 800 à 900 propriétés fédérales dans la ville d'Ottawa. C'est bien peu. Dans 95 p. 100 des cas, il n'y a pas de difficultés entre nous et les municipalités au sujet de l'évaluation de nos propriétés. La ville de Toronto nous a même demandé de lui envoyer un expert pour aider les fonctionnaires municipaux à évaluer nos propriétés.

M. QUELCH: Qu'arrive-t-il dans le cas des propriétés fédérales et des logements des employés fédéraux situés dans les parcs nationaux et dans les régions comme Banff qui sont assujéties à des impôts scolaires en vertu de la loi provinciale?

Le PRÉSIDENT: D'après moi, les autorités fédérales paient pour ces propriétés.

Le TÉMOIN: Si ces propriétés sont situées dans des localités érigées en municipalité, nous payons.

*M. Macdonnell (Greenwood):*

D. A la ligne 37, il est question de services qui sont ordinairement fournis et que sa Majesté n'accepte pas. Pourriez-vous nous expliquer ce que cela signifie?—R. Il s'agit de services qui ne sont pas acceptés.

D. Très bien.—R. Le meilleur exemple que je puis vous donner, c'est celui d'Ottawa. C'est là qu'on fait les rectifications les plus fréquentes. Ainsi la Gendarmerie royale et la police militaire font le service de police au lieu de la police municipale. Nous faisons aussi nous-même l'enlèvement des ordures ménagères et nous avons notre propre système d'égout pour certaines de nos propriétés, comme l'aéroport de Rockcliffe.

D. Faites-vous cela par crainte des gens dangereux qui envahissent Ottawa de temps en temps?—R. Nous avons déjà demandé à la police à Ottawa si elle consentirait à se charger de certains de nos services et elle a préféré que les choses restent dans la situation actuelle.

Les clauses 3 à 9 sont approuvées.

Le titre est approuvé.

M. MICHENER: Me serait-il permis de revenir sur la clause 9. Nous recommandons que la loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Je suppose que c'est une date convenable pour les municipalités.